



ARRETE N° 223 / 2023
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE BARSBUTTEL

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 05 juin 2023 de l'entreprise KERLEROUX TP – Keroudy – 29290 MILIZAC sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre la pose de réseaux dans le cadre de la viabilisation d'un lotissement avenue de Barsbüttel à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 14 juin au vendredi 07 juillet 2023, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens montant au droit des travaux dans l'avenue de Barsbüttel.

Article 2

La circulation routière sera déviée comme suit : de l'Ouest vers l'Est, les véhicules légers emprunteront la rue de Brest. Les poids lourds, sauf desserte locale, seront déviés à partir du boulevard Michel Briant vers la rue Andrée Chedid.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX TP – Keroudy - 29290 MILIZAC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise KERLEROUX TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 07 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux travaux

